

Fiche d'information

Certificat d'Origine Électronique

Des opérations d'exportation imposent que l'origine d'un produit soit justifiée par la production d'un certificat d'origine, document d'accompagnement des marchandises. Au Luxembourg, la *House of Entrepreneurship* de la Chambre de Commerce a pour mission d'authentifier les certificats d'origine au bénéfice des entreprises. Aujourd'hui, le formulaire utilisé est un modèle commun à l'ensemble des Etats membres de l'UE : « le certificat d'origine communautaire ».

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Chambre de Commerce utilise le système « Digichambers » pour l'émission de certificats d'origine électroniques. Ce système permet aux entreprises de gérer le dossier d'une demande d'émission de certificats d'origine à distance via internet. Le client doit imprimer par ses propres soins ce certificat d'origine sur support papier. Dès lors, l'entreprise souhaitant bénéficier des certificats d'origine électroniques doit disposer d'une imprimante couleur et respecter certaines exigences techniques du système qui sont consultables sur le site www.digichambers.be.

Conditions pour recevoir des certificats d'origine :

Pour pouvoir obtenir un certificat d'origine, l'entreprise doit :

- être luxembourgeoise ;
- s'enregistrer sur la plateforme en ligne www.digichambers.be et obtenir la validation de l'activation du compte.

Les demandes en provenance d'a.s.b.l ne peuvent être satisfaites car elles ne relèvent pas du champ de compétence de la *House of Entrepreneurship* pour le compte de la Chambre de Commerce.

Remplir un Certificat d'Origine et obtenir sa validation :

Un certificat consiste en 1 original seulement. Des copies supplémentaires de couleur jaune peuvent être obtenues sur demande auprès de la *House of Entrepreneurship* de la Chambre de Commerce.

Après avoir acheté et obtenu le nombre de formulaires nécessaires, le client s'enregistre et effectue sa demande en ligne à travers le site www.digichambers.be.

Les cases suivantes seront à remplir :

- expéditeur,
- destinataire,
- pays d'origine de la marchandise,
- moyen de transport,
- description de la marchandise.

Pour les certificats d'origine non communautaire, l'entreprise doit fournir une preuve de l'origine de la marchandise (ex. facture du fournisseur ou Certificat d'Origine de la Chambre de Commerce du pays de provenance de la marchandise). En l'absence d'une des deux preuves mentionnées ci-dessus, une attestation sur l'honneur du client est nécessaire.

Remarque : l'équipe de la *House of Entrepreneurship* sera dans l'incapacité de donner suite à la demande d'émission d'un certificat d'origine en cas de dossier non complet, mal rempli ou en l'absence de preuve d'origine.

Viser/légaliser un document :

La *House of Entrepreneurship* de la Chambre de Commerce est habilitée à viser des documents. Par cette action, elle certifie que la signature apposée sur un document (factures commerciales, attestations de prix, attestations de transport, mandats, procès-verbaux de conseil d'administration, certificats de vente libre, certificats d'analyse, etc.) est une signature autorisée par la société demanderesse.

Un document à viser peut notamment être joint à une demande certificat d'origine électronique réalisée sur le site www.digichambers.be pour être exécuté en même temps.

Tarifs (applicables à partir du 1^{er} janvier 2021) :

La *House of Entrepreneurship* vend les formulaires vierges permettant de réaliser la demande de certificat d'origine électronique au prix unitaire de 10,00 EUR. Ce tarif inclut la validation du certificat et des documents à viser (le cas échéant) ainsi que les travaux de contrôle y afférents.

En cas de questions :

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter *House of Entrepreneurship* :

- par téléphone : 42 39 39 **880**
- par e-mail : formalities@houseofentrepreneurship.lu

Dernière mise à jour : 20201230